

## Conseil d'Administration

### Rhône-Alpes

Nombre de mandataire(s) : 6

Dont titulaire(s) : 3

- Marc POISSON (chef de file)
- Valérie ALLEMAND
- Poste à pourvoir

Dont suppléant(s) : 3

- Poste à pourvoir
- Sandrine TAVARES-PLASSE
- Poste à pourvoir

### Auvergne

Nombre de mandataire(s) : 4

Dont titulaire(s) : 2

- Caroline AGIER
- Christophe GAUZY

Dont suppléant(s) : 2

- Jean-Yves CHERIE
- Cécile MIARD

Durée du mandat : 4 ans

Dernier renouvellement : Janvier 2018

Prochain renouvellement : Janvier 2022

### Textes de référence :

- Loi n° 637 du 25 juillet 1994
- Ordonnance n° 344 du 24 avril 1996
- Arrêté du 28 novembre 1996 fixant les modèles de statuts des URSSAF
- Charte du cotisant du 1er janvier 2010
- Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée le 19 mars 2010 entre l'ACOSS et l'Etat

### Composition :

20 membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFTD; 1 CFTC, 1 CFECGC);
- 5 représentants des employeurs (3 Mouvement des Entreprises de France, 1 CPME, 1 U2P);
- 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 représentant désigné conjointement par l'Union Nationale des Associations de Professions libérales et la Chambre Nationale des Professions Libérales);
- 4 personnes qualifiées désignées par le préfet. Trois représentants du personnel des organismes siègent avec voix consultative. Chaque organisation ayant désignée un ou plusieurs représentants au conseil d'administration de l'URSSAF désigne un nombre égal de suppléants.

## MISSIONS

L'union de couverture assure essentiellement :

- Le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues par les employeurs au titre des travailleurs salariés ou assimilés, par les assurés volontaires et par les assurés personnels ;
- La collecte de la taxe sur les primes d'assurance des véhicules automobiles ;
- Le recouvrement des contributions des laboratoires pharmaceutiques ;
- Le contrôle et le contentieux du recouvrement.

Elle est également chargée, pour le compte de tiers, du recouvrement de diverses contributions ou cotisations :

- Contributions d'assurance chômage et cotisations AGS (Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés) ;
- Versement de transport ;
- Contribution du fonds d'aide au logement ;
- Cotisations sociales dues par les employeurs et travailleurs indépendants ;
- Contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité et de remplacement ;
- Contribution au remboursement de la dette sociale ;
- Contribution autonomie ;
- Cotisations du régime complémentaire des employés de maison ;
- Cotisations du régime spécial des praticiens et auxiliaires médicaux.